

## SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 22 juin 2018).

**Présents :** DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques

**Absent excusé :** DEBRINSKI Fanny

**Absents :** POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** SALLEZ Michel

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel SALLEZ comme secrétaire de séance.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, **que tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.**

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose de **mutualiser son délégué à la protection des données auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération.**

Ce délégué sera **externalisé** auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO).

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président ou les maires.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président et des maires.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend pour la commune :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 576.00 €HT et pour une durée de 3 ans renouvelable, ce montant pouvant varier selon l'évolution démographique de la commune.

Au regard du tarif communal pratiqué par l'ADICO, cette mutualisation permet à la commune de bénéficier d'une remise de 25% sur la phase d'inventaire et de 20% de remise sur l'abonnement annuel.

Chaque année, l'Agglomération refacturera à la commune la quote-part qui la concerne conformément à l'annexe n°1 de la convention signée entre l'ARC et l'ADICO.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par **Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Agglomération en date du 31 mai 2018,  
Et après en avoir délibéré, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques) et 1 contre (SALLEZ Michel)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'ARC annexée au présent rapport et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

**DECIDE** de mutualiser son délégué à la protection des données avec l'ARC,

### **APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Considérant l'engagement pris par l'Agglomération de la Région de Compiègne d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 1 abstention (CARON Jacques)

**DECIDE** d'approuver le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de l'agglomération de la région de Compiègne sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1er janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées, dont principalement :

- le versement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie,
- les zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie (zones identifiées par délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017).

*NB : liste à adapter en fonction de quelle commune délibère*

A contrario, des compétences sont restituées à certaines communes et concernent les principaux dossiers suivants :

- nettoyage, débroussaillage et élagage des voiries communales pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie,

Les modifications dans l'exercice de ces compétences induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération ou à l'inverse de l'agglomération vers ses communes membres, d'où en contrepartie, un ajustement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes concernées. Il faut souligner que ces transferts sont neutres sur le plan financier à la date du transfert tant pour les communes que pour l'ARC.

Le(s) rapport(s) de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel(s) que joint(s) en annexe détaille(nt) les modalités de calculs opérés qui aboutissent à un transfert de charges entre la commune et l'agglomération évalué à + ou – 69 999 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le(s) rapport(s) de la CLECT du 6 juin 2018 tel(s) que joint(s) en annexe et qui aboutit(ssent) à une évaluation du transfert de charges entre la commune et l'agglomération de + ou – 69 999 euros.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 1 abstention (CARON Jacques), approuve le rapport de la CLECT du 6 juin 2018

### **RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE L'ARC**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le pacte fiscal et financier tel qu'adopté par délibération du 29 mars 2018 retient le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation, sauf exception avec un nouveau transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le(s) rapport(s) de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) tel(s) qu'approuvé(s) précédemment évalue(nt) le transfert de charges entre la commune et l'agglomération au titre de nettoyage, débroussaillage et élagage des voiries communales à 15 001 euros.

Compte tenu de ces nouveaux transferts de charges, le montant de l'attribution de compensation 2018 définitive est révisé à hauteur de 15 001 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision de l'attribution de compensation de + ou -.15 001 euros,
- D'acter que l'attribution de compensation 2018 définitive est arrêtée à 15 001 euros.
  
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 1 abstention (CARON Jacques),
- approuve la révision de l'attribution de compensation
- Acte que l'attribution de compensation 2018 définitive est arrêtée à euros

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergie des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire (ou est engagée jusqu'au...) pour la maintenance de ses installations, (dans ce cas, le transfert ne pourra être effectif qu'à la fin de l'engagement),

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis e points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la

commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare ne pas vouloir adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DU CENTENAIRE ET DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS**

La ville de Compiègne organise le samedi 20 octobre 2018 à 18 heures, une cérémonie sous l'Arc de Triomphe afin de clôturer le Centenaire de la Grande Guerre avant le 11 novembre 2018. Ce déplacement aura lieu en bus.

La Mairie de Compiègne souhaite savoir si la commune de Béthisy-Saint-Martin est intéressée par cette opération de Mémoire sachant que 20 places sont réservées pour notre collectivité.

Le coût par personne s'élève à 9.32 €

Si notre commune souhaite prendre en charge ce déplacement, le montant sera de 186.48 €.

Le règlement sera à effectuer au comité de coordination des Associations patriotiques de Compiègne et de l'ARC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal,**

- Après en avoir délibéré, par 2 voix pour (Monsieur DRICOURT Alain, PELTIER Christian) et 7 voix contre (SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBRIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, CARON Jacques).

**DECIDE** de ne pas prendre en charge le déplacement d'un montant de 186.

48 €, pour se rendre à la cérémonie de l'Arc de Triomphe afin de clôturer le Centenaire de la Grande Guerre.

Les personnes désireuse de s'y rendre participeront à cette manifestation et prendront en charge personnellement les frais.

### **DEMANDE DE CAUTION AUX ASSOCIATIONS POUR LA RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES**

La commune dispose dans son patrimoine d'une salle des fêtes.

Les utilisateurs ponctuels sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local et la commune soutient leur fonctionnement.

Il est à noter que lorsque cette salle est accordée à une association à titre gratuit aucun versement d'arrhes ne lui est réclamé.

En contrepartie et suite à des annulations tardives de la réservation de la salle des fêtes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander aux associations deux chèques de caution au moment de la réservation.

Un chèque de caution principale d'un montant de 150.00 € ainsi qu'un chèque de caution nettoyage d'un montant de 50.00 €.

Ces deux chèques ne seront pas encaissés à réception. Ils doivent garantir le respect des biens publics par les utilisateurs.

En cas d'annulation de la réservation moins de 4 semaines avant la date, le chèque de caution principale sera encaissé en dédommagement de la perte financière pour ne pas avoir pu louer la salle.

En cas de problème imputé au preneur ou à ses convives, le chèque de la caution principale ne sera restitué qu'après réparation financière.

L'autre caution ne sera restituée que si le nettoyage de la salle et du mobilier a été correctement effectué par le preneur après utilisation. Dans le cas contraire, ce chèque de caution serait encaissé intégralement et servirait à couvrir l'intervention du personnel municipal ou d'une société spécialisée.

Si l'utilisation s'effectue dans le respect de ce règlement, les deux chèques de caution seront rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, ROBLIQUE Catherine, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 4 voix contre (PRUDHOMME Damien, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, CARON Jacques),

APPROUVE les présentes propositions.

### **CADEAUX OFFERTS PAR LA COMMUNE À L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il sollicite de la part du Conseil Municipal une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

#### **Le Conseil après en avoir délibéré**

##### **Autorise les dépenses suivantes à l'article 6232**

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, ...), d'évènements liés à la carrière (médaille, ...) ou d'autres évènements importants de toutes personnes ayant un lien avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 30.00 € par personne,
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune et dont le montant maximal est fixé à 60 € par personne.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour ((DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 2 voix contre (COMMÈRE Philippe CARON Jacques),

Décide d'inscrire les dépenses ci-dessus à l'article comptable 6232

### **INSTAURATION D'UNE TAXE DE DISPERSION DE CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire indique que l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'espace aménagé pour la dispersion des cendres est doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

La gestion directe par la commune de ces sites cinéraires peut donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une taxe de dispersion des cendres au Jardin des Souvenirs, comprenant identification du défunt sur une plaque en granit 11 x 8 x 0.5 gravure or, à compter de l'année 2018;

Le montant de cette taxe serait de 70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'instaurer une taxe de dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur une plaque en granit 11 x 8 x 0.5 gravure or, d'un montant de 70 €,

Précise que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune,

De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

### **PARTICIPATION DES FAMILLES CONCERNANT LES CENTRES DE LOISIRS (ALSH/AVIS DES JEUNES)**

Le Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF prévoit le remboursement à hauteur de 60% du coût

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas demander de frais de participation aux familles.

### **PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN POUR PANNEAU LUMINEUX**

Monsieur le Maire présente une proposition d'un contrat d'entretien pour le panneau lumineux.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'entretien est proposé par la Société ALECS-BJLC, qui est le fournisseur du matériel.

Le montant annuel de ce contrat serait de 559.00 € HT.

La société indique, que si la proposition retenait l'attention de la commune, elle nous ferait parvenir un contrat détaillé, concernant l'entretien et la télémaintenance de notre borne d'informations municipales.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, PRUDHOMME Damien, ROBRIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques) et 1 voix contre (SALLEZ Michel),
  - d'approuver la proposition d'un contrat d'entretien pour un montant de 559.00 € HT par an ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires sur ce dossier.

### **DEMANDE DE LOCATION PARCELLE DE TERRAIN POUR JARDINAGE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré demandant que la commune lui loue environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB 351 afin d'y effectuer du jardinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix pour (DRICOURT Alain) et 8 voix contre (SALLEZ Michel, ROBRIQUE Catherine, PRUDHOMME Damien, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques), qui indiquent que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2015, celui-ci a voté, à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle afin de créer des places de stationnement.



Décide de ne pas louer un bout de parcelle pour effectuer du jardinage.

### **LOCATION GARAGE PLACE DU CALVAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les locataires du garage place du calvaire ont donné leur congé en date du 26 mars 2018 et qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de celui-ci afin de pouvoir recouvrer des loyers.

Des administrés se sont manifestés souhaitant pouvoir louer ce garage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer à compter du 01 juillet 2018 le garage place du calvaire à Monsieur CAMUS Etienne, pour un montant mensuel de 25,00 €uros.

Le titre sera émis trimestriellement.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier, qu'il a reçu de l'inspection académique de BEAUVAIS, lui indiquant que la décision concernant la fermeture de classe sera prise le 03 juillet.

- Monsieur le Maire de la réservation d'un car pour emmener deux classes de l'école le 02 juillet, sur le chemin de la guerre à TRACY-LE-MONT, le départ aura lieu à 13h30 et le retour prévu pour 17h30.

- Madame Catherine ROBLIQUE donne le compte rendu du conseil d'école du mardi 19 juin

- Madame Catherine ROBLIQUE invite les membres du Conseil Municipal à la remise des livres aux enfants de l'école, le vendredi 06 juillet à 11 heures pour la maternelle et à 13heures30 pour les élémentaires.

- Monsieur Philippe COMMÈRE explique que le SAGEBA va procéder à la restauration de l'ancien méandre au Chemin du Sémaphore pour sa réouverture. Le coût des travaux s'élèvent aux alentours de 25 000 €uros.

- Monsieur Philippe COMMÈRE signale que lors de la commission des fêtes, rapport du 20 décembre 2017, l'organisation des 35 clochers était inscrite au programme des festivités.

- Monsieur Christian PELTIER demande la possibilité d'installer des barrières de sécurité « sente de boutière » empêchant ainsi le passage de motos.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1ère question :

Monsieur Philippe COMMÈRE souhaite un élargissement de la commission des fêtes à d'autres élus et bénévoles non élus.

Monsieur le Maire lui indique que pour des membres bénévoles cela n'est pas possible d'intégrer une commission communale, par contre il fait part que la constitution d'un comité des fêtes peut être tout à fait envisageable, regroupement des élus et membres bénévoles. En ce qui concerne l'élargissement à d'autres élus la question a été posée aux membres élus présents, personne ne souhaite intégrer la commission.

2ème question :

Monsieur Philippe COMMÈRE concernant le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2017, pour certains chapitres « est-il vraiment appliqué et respecté »

« Je demande un débat sur ce sujet en commission du personnel qui ne s'est pas réunie depuis mai 2016. À ce jour je suis toujours rapporteur de cette commission »

Monsieur le Maire fait part que les problèmes qui ont pu être rencontrés, ont été résolus, soit par une convocation avec Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie ou soit une lettre d'avertissement adressée directement aux agents.

En ce qui concerne la commission du personnel, elle sera convoquée courant septembre ou octobre.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 30

Affichage du compte-rendu le 05 juillet 2018

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Jacques CARON, Conseiller :